

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT
Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D901
sur le territoire de la commune de CORMONT
hors agglomération**

**MANIFESTATION
4 JOURS DE DUNKERQUE -Etape 1
14 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu le déroulement de la manifestation de 4 JOURS DE DUNKERQUE -Etape 1, le 14 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, et de convenir au bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre des mesures de restriction de la circulation sur la route départementale D901, hors agglomération,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement restreinte sur la route départementale D901 du PR 26+0 au PR 27+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CORMONT. Une limitation de vitesse sera instaurée à 50km/h dans les deux sens sur les sections de la route désignées ci-dessus, à l'approche de la traversée de la route départementale n°148 empruntée par les participants de la course.

ARTICLE 2 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 26 avril 2024

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en un ensemble de boucles et de traits fluides.

Signé électroniquement par
Frédéric WATTEL
Chef du bureau Exploitation